



## PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Service environnement et prévention des risques  
Immeuble "le Continental"  
10 rue Claudius Buard CS 40272  
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

### ARRÈTE N° 11 / 2011/DDPP portant mise en demeure

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1996 réglementant les activités exercées par la société INDUSTEEL FRANCE (ex EUROFORM) sur le territoire de la commune de SAINT CHAMOND, 2 rue Pétin Gaudet ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 1er juin 2011, établi à la suite d'une visite d'inspection du 24 mai 2011, constatant que l'installation exploitée par la société INDUSTEEL FRANCE ne respecte pas certaines dispositions réglementaires applicables à son établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation et de prendre les mesures nécessaires, afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

### ARRÈTE

**ARTICLE 1er** : La société INDUSTEEL FRANCE est mise en demeure, pour son installation exploitée à Saint Chamond, 2 rue Pétin Gaudet, de :

- assurer immédiatement l'élimination de tous les déchets dangereux générés par l'établissement dans les conditions prévues par l'article 5.3.4 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1996 susvisé,
- rejeter les eaux résiduaires industrielles (notamment celles rejetées par débordement lors des opérations de trempe) vers le réseau d'eaux usées communal (article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 17810 du 23 septembre 1996) :

- les résultats des investigations des réseaux et un échéancier de mise en conformité seront transmis sous un délai maximal de trois mois,
- les travaux de mise en conformité des installations seront réalisés sous un délai maximal de six mois .

Le raccordement au réseau d'eaux usées communal sera effectué en accord avec le gestionnaire du réseau (article 4.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 17810 du 23 septembre 1996).

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la consommation d'eau et cesser de refroidir l'eau contenue dans le bac de trempe en circuit ouvert (article 10 de l'arrêté ministériel du 23 février 1998). Un échéancier de mise en conformité des installations sera transmis sous un délai maximal de trois mois .

**ARTICLE 2** : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement susvisé.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargé de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAINT CHAMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 22 JUIN 2011



Pour le Préfet  
et sa délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick PERN

S5

enregistrement au tableau

copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société INDUSTEEL FRANCE

- 2 rue Pétin Gaudet

42400 SAINT CHAMOND

- Monsieur le maire de SAINT CHAMOND

- M. l'Inspecteur des installations classées, DREAL Loire

- Archives

- Chrono